



Réservations

Toutes les réservations font l'objet d'un échange entre les deux parties. Selon la formule, le coworker reçoit un abonnement ou une demande de pièces administratives (CNI / SIRET) Le prestataire ne peut être tenu responsable au cas où il ne pourrait assurer la régularité d'un espace, le changement de bureau est un des principes fondamentaux du coworking. Nous faisons notre possible pour satisfaire à vos besoins et vos contraintes.

Confidentialité

Chaque utilisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait être exposé. Il est strictement interdit de divulguer, copier ou exploiter toute information sensible, professionnelle ou personnelle obtenue directement ou indirectement dans l'espace de travail.

Règle de sécurité

Il est interdit de prêter ou de partager ses codes d'accès ou clés. Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence. Toute utilisation de matériel susceptible de générer un risque d'incendie (bougies, appareils chauffants non autorisés...) est interdite.

Quelles sont les règles générales de bon usage ?

Nous attirons principalement votre attention sur le respect du silence dans les parties communes (discussions prolongées, téléphone, claquement des portes...) Evitez de stationner devant l'établissement. Chacun doit laisser l'environnement propre et en ordre, y compris les sanitaires.

Droit à l'image

Sauf informations contraires écrites, le bénéficiaire accepte l'exploitation des photos ou vidéos réalisées dans le cadre des activités professionnelles menées au sein de l'établissement et diffusées sur différents supports de communications (site internet, réseaux sociaux etc). Le prestataire s'engage à respecter l'intégrité de l'image et à ne pas l'utiliser dans un contexte préjudiciable, diffamatoire ou portant atteinte à sa dignité.

Quand et comment puis-je accéder à mon espace de coworking ?

Nos espaces sont accessibles de 6h à 22h. Vous êtes autonome grâce à une boîte à clé.

Demi-journée matin : 6h – 14h

Demi-journée après-midi : 14h – 22h

Quels services sont inclus dans l'espace holistique ?

Internet haut débit – le coworker s'engage à utiliser le réseau WIFI mis à disposition pour exercer une activité licite et à exploiter la bande passante sans nuire à l'activité des autres coworkers (usage équitable de la bande passante)

Visibilité sur les réseaux sociaux de l'établissement

Participation aux réunions et projets de développement communs (JPO – Partenariats – Conférence - Ateliers etc)

Chauffage et climatisation

Cuisine équipée, réfrigérateur, micro-onde, lave-vaisselle et ustensiles

Salle d'attente commune

Puis je laisser du matériel sur place ?

Oui, des rangements sont mis à disposition pour permettre de désencombrer l'espace de travail durant la journée, et vous faciliter la vie ! Cependant, ces espaces ne sont pas destinés à du stockage permanent ni à l'entreposage excessif.

Puis-je domicilier mon entreprise chez holistique ?

Holistique ne possède pas de service de domiciliation. Vous ne pouvez pas recevoir du courrier. Néanmoins, pour communiquer, il est possible d'utiliser la formulation suivante « Me rencontrer à l'espace de coworking Holistique » ; 4 bis rue du nord – 66200 Alenya.

Mon client annule son RDV puis je annuler ma réservation ?

Les annulations sont possibles, et spécifiques au format one shot. Pas aux abonnements.

Les activités bruyantes sont-elles autorisées ?

Il existe des créneaux spécifiques pour des événements bruyants.

Est-il possible d'accéder à l'espace piscine pour déjeuner ou faire une pause ?

Oui ! Si l'espace est libre, nous vous offrons ce service gratuitement.

Est-il possible de réserver l'espace piscine pour organiser un évènement avec des clients ?

Oui, rapprochez-vous de Christine pour les conditions spécifiques. Vous devez impérativement informer votre RC PRO.

Assurances et activités du coworker

Le prestataire ou propriétaire ne peut être tenu responsable en cas de vol ou dégradation des biens personnels ou professionnels du bénéficiaire et décline toutes responsabilités concernant les techniques dispensées dans le cadre des pratiques du bénéficiaire/coworker et leurs conséquences éventuelles. Il appartient au coworker de souscrire une responsabilité civile professionnelle.

Cas de force majeure

Un évènement dit de force majeure (incendie, dégâts des eaux, cambriolage, phénomène climatique, accident, etc) entraîne la suspension du présent contrat, l'accès aux locaux et la suspension des redevances, sans dédommagement.

En cas d'activités non conformes à la destination des locaux, plainte déposée, défaut de paiement, non-respect des règles de bonne conduite, endommagement de l'état des locaux et du mobilier, le prestataire peut mettre fin au contrat sans délai.

RGDP et droit applicable

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679) nous nous engageons à protéger les données personnelles des utilisateurs. Nous ne pouvons être tenus responsables en cas d'accès frauduleux aux informations dues à des failles indépendantes de notre volonté. Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du contrat sera soumise aux tribunaux compétents de Perpignan.

Bienvenue à bord 

Christine Dudon